



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

## Décision

Le Directeur général

Vu l'article 27 du Règlement général,

Vu la Résolution n° 6 adoptée par l'Assemblée durant sa 80<sup>ème</sup> Session générale approuvant le budget de l'année 2013 ;

Vu la Résolution n° 7 adoptée par l'Assemblée durant sa 80<sup>ème</sup> Session générale fixant le montant des contributions financières des Pays Membres pour l'année 2013 ;

Vu l'avis du Conseil en date du 27 février 2013 concernant le barème des indemnités attribuées aux experts et consultants de l'OIE pour l'année 2013 ;

**Décide :**

### Article 1

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, l'indemnité journalière relative aux frais de mission est fixée à :

- 153 euros pour le Directeur général,
- 140 euros pour les agents du Siège,
- 240 euros pour les Membres du Conseil, des Commissions régionales et des Commissions spécialisées, ainsi que pour les experts invités par le Directeur général au Siège de l'OIE ou invités à représenter l'OIE lors de manifestations ou réunions internationales.

### Article 2

Le même montant de l'indemnité journalière des agents du Siège s'applique aux Représentants régionaux, aux Représentants sous-régionaux, ainsi qu'aux agents des Représentation régionales et sous-régionales.

### Article 3

La Directrice générale adjointe en charge de l'administration, de la gestion, des ressources humaines et des actions régionales est chargée de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Bernard Vallat

OFFICE INTERNATIONAL  
DES EPIZOOTIES



12, rue de prony

75017 paris france

tél. 33 (0)1 44 15 18 88

fax 33 (0)1 42 67 09 87

www.oie.int

oie@oie.int